CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

<u>Présents</u>: Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane (obligé de s'absenter durant la séance d'où pouvoir à Mme MOLLET), Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme Isabelle TRESTARD, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. BEAUHAIRE Stanyslas, M. EDRU Pascal, Mme MOLLET Isabelle, M. ROY Philippe, M. CARRO Franck, M. BEAUHAIRE Robin et Mme DUMINIL Marie-Paule

Absents excusés: M. LECOUSTRE Patrice

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

30-CIMETIERE: ACHAT DE COLUMBARIUM ET DE CAVURNES

Afin d'augmenter le nombre d'emplacements disponibles dans le cimetière, le maire propose d'acquérir un nouveau columbarium et des cavurnes supplémentaires. Il présente ainsi aux élus plusieurs devis :

		Columbarium (en € TTC)			Cavurnes (en € TTC)			
	3 cases	5 cases	6 cases	7 cases	9 cases	3 cavités	6 cavités	9 cavités
Société CATON	3 986	5 270	6 126		9 240	862	1 680	2 484
Société CCE France	4 831,20	8 052	9 662,40		11 880*	2 693,20	4 415,08*	8 079,59
Société OGF ou PGF	3 806,81	5 086,01		7 345,21	7 726,86	3 444,50	5 806*	9 890*

Les travaux comprennent la fourniture, la pose et le terrassement ainsi que le nettoyage du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

^{*}Pour les cavurnes, la société OGF/ PFG fournit et pose des bordurettes d'entourage en ciment, du geotextile et des gravillons par-dessus.

^{*}Pour les cavurnes, la société CCE fournit et pose des bordurettes et des gravillons de marbre blanc.

VALIDE le devis de la société OGF/PGF pour l'achat d'un columbarium de 9 cases et de 6 cavurnes, pour un montant global de 13 532,86 € TTC,

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

31-DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire soumet à l'assemblée les demandes de subvention suivantes :

- -l'Association Départementale des Anciens Maires et Adjoints du Loiret (ADAMA 45)
- -l'Association des Cours de Danse de la Région d'Artenay (ACDRA) (1 adhérente cercottoise)
- -la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie-Maroc-Tunisie (FNACA) (2 adhérents cercottois)
- -l'Union Nationale des Combattants du Loiret (UNC) (1 participante cercottoise aux Missions d'Intérêt Général). Sa mission est de promouvoir le devoir de mémoire, de civisme et patriotisme auprès des jeunes.

Au vu des justificatifs présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VOTE une subvention de :

- 50 € pour l'Association Départementale des Anciens Maires et Adjoints du Loiret
- 15 € pour l'Association des Cours de Danse de la Région d'Artenay
- 100 € pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie-Maroc-Tunisie
- 0 € pour l'Union Nationale des Combattants du Loiret

(Vote à l'unanimité)

32-CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES 2024/2025 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «CIGALES ET GRILLONS» ET PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE CHEVILLY

Comme les années précédentes, le Maire propose que les enfants cercottois fréquentent le Centre de Loisirs de Chevilly durant l'année scolaire 2024/2025 sur 5 jours « subventionnés » sur chaque période de vacances scolaires soit :

- -vacances de Toussaint : du 21 au 31 octobre 2024
- -vacances de Noël : du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025 (fermeture de Cigales et Grillons la première semaine)
- -vacances d'Hiver : du 10 au 21 février 2025
- -vacances de Printemps : du 7 au 18 avril 2025

Au-delà des 5 jours « subventionnés », les enfants pourront continuer à se rendre au centre de loisirs (inscription à la journée) mais les parents ne bénéficieront plus de l'aide financière de la commune.

Le Maire rappelle que l'ALSH accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Une garderie est proposée de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Les inscriptions peuvent se faire à la journée.

La convention stipule que le prix de la journée est fixé à 30,89 € par enfant. Les participations des familles sont à déduire de ce montant.

Le repas du midi ainsi que le goûter sont compris dans le coût de la prestation.

Une contribution relative aux frais de structure d'un montant de $8,00 \in$ par jour et par enfant est à verser en plus à la commune de Chevilly.

Le maire précise qu'il y a lieu de définir les participations financières des familles en fonction du quotient familial fourni par la CAF et propose la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (en €)	PRIX FAMILLE/ JOUR/ENFANT	PART COMMUNE (en €)	
	(en €)	(-,	
Tranche 1 : de 0 à 260	5,65	25,24	
Tranche 2 : de 261 à 360	7,05	23,84	
Tranche 3 : de 361 à 460	8,55	22,34	
Tranche 4 : de 461 à 560	10,05	20,84	
Tranche 5 : de 561 à 660	11,35	19,54	
Tranche 6 : de 661 à 850	12,55	18,34	
Tranche 7 : de 851 à 1100	13,95	16,94	
Tranche 8 : de 1101 à 1350	17,15	13,74	
Tranche 9 : de 1351 à 1500	19,15	11,74	
Tranche 10 : de 1501 à 1650	20,15	10,74	
Tranche 11 : de 1651 à 1800	21,15	9,74	
Tranche 12: 1801 et +	22,15	8,74	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions énoncées ci-dessus,

ACCEPTE la tarification,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention tripartite 2020/2021 et à intervenir avec l'association « Cigales et Grillons » et la commune de Chevilly.

(Vote à l'unanimité)

33-SALLE POLYVALENTE LOUISE DUBEL : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Le Maire présente aux élus le projet de modification du règlement de location de la salle polyvalente Louise Dubel concernant le rajout des modalités d'annulation de la location par les particuliers, les entreprises et la commune :

« D) ANNULATION DE LA RESERVATION PAR LE LOCATAIRE

Si l'annulation intervient :

- ➤ Plus de 60 jours, la totalité du montant de la location sera restituée.
- ➤ Entre 60 et 15 jours avant la date prévue de la manifestation, sauf cas de force majeure dûment justifié*, 50 % du montant de la location sera conservée par la commune.
- Moins de 15 jours avant la date prévue de la location, sauf cas de force majeure dûment justifié*, la totalité du montant de location sera conservée par la commune.

*Cas de force majeure :

- o Décès
- Hospitalisation
- Accident

dans la famille (au 1^{er} degré : parents, enfants, frères et sœurs)

La commune, encaissant le chèque de location, restituera, le cas échéant, le solde par mandat administratif.

L'annulation doit faire l'objet d'une demande écrite.

E) ANNULATION PAR LA COMMUNE

La municipalité se réserve le droit de refuser ou de ne pas reconduire la location de la salle à toute personne physique, association et entreprise qui a dégradé de manière volontaire ou par négligence :

- Les bâtiments,
 - Le matériel ou le mobilier à disposition,
- La salle si rendue sale par négligence du ménage,
- Ses abords (traces de pneus sur le parking, ornières sur le stade et courses de voiture) »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement de location de la salle polyvalente Louise Dubel, tel qu'annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire de le faire appliquer,

DIT que les administrés, associations ou entreprises ayant déjà loué une salle seront avertis de ce changement.

(Vote à l'unanimité)

34-SALLE POLYVALENTE L'OREE DES MARRONNIERS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Le Maire présente aux élus le projet de modification du règlement de location de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers concernant le montant des cautions, de la location pour les particuliers, associations ou entreprises non cercottois, les conditions de location et les modalités d'annulation :

« 4/ Une caution d'un montant de 1 700 € sera consignée par la commune afin de remédier aux éventuels frais dus à des dégradations sur la salle ou sur ses abords (parking compris), des pertes de matériels et/ou des clés.

Une caution de 700 € sera consignée pour le ménage.

C) Les tarifs de location

	SEMAIN	SEMAINE	SAMEDI	SAMEDI ET	24 et 25
	E		OU	DIMANCHE	décembre
	(1 journée	(2 jours)	DIMANCHE		ou 31
	ou 1				décembre et
	soirée)				1 ^{er} janvier
Entreprises, associations et personnes physiques extérieures à la commune	550 €	1 900 €	1 050 €	1 900 €	1 900 €

- 2) La location d'un « week-end » : dimanche et lundi férié (au lieu de samedi et dimanche) donne automatiquement lieu à l'application du tarif WE et non du dimanche et d'un jour en semaine.
- 3)Annulation de la réservation par le locataire
- Si l'annulation intervient :
- ➤ Plus de 60 jours avant la date prévue de la location, 25% du montant des arrhes seront conservées par la commune,
- ➤ Entre 60 et 15 jours avant la date prévue de la location, sauf cas de force majeure dûment justifié*, 50% du montant des arrhes seront conservées par la commune,
- Moins de 15 jours avant la date prévue de la location, sauf cas de force majeure dûment justifié*, la totalité du montant des arrhes sera conservée par la commune.

La commune, encaissant le chèque des arrhes, restituera, le cas échéant, le solde par mandat administratif.

*Cas de force majeure :

- o Décès
- Hospitalisation
- Accident

dans la famille (au 1^{er} degré : parents, enfants, frères et sœurs)

La commune, encaissant le chèque de location, restituera, le cas échéant, le solde par mandat administratif.

L'annulation doit faire l'objet d'une demande écrite.

Annulation de la réservation par la Commune

La Municipalité se réserve le droit de refuser ou de ne pas reconduire la location de la salle à toute personne physique, association et entreprise qui a dégradé de manière volontaire ou par négligence :

- Les bâtiments.
- Le matériel ou le mobilier à disposition,
- La salle si rendue sale par négligence du ménage,

- Ses abords (traces de pneus sur le parking, ornières sur le stade et courses de voiture »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement de location de la salle polyvalente l'Orée des Marronniers, tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire de le faire appliquer,

DIT que ces nouvelles règles entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2025.

(Vote à l'unanimité)

Le Maire souhaite que les terrains de boules à côté de la salle ne soient plus éclairés à partir d'une certaine heure pour éviter les nuisances sonores. M. ROY se renseigne auprès de la société EIFFAGE et va demander un devis.

35-SALLE DES ASSOCIATIONS: MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Maire présente aux élus le projet de modification du règlement de fonctionnement de la salle des associations concernant la location pour les particuliers, associations ou entreprises de Cercottes :

« B) procédures d'attribution

Cette salle dont la capacité maximale est de 60 personnes ne possède pas de cuisine équipée. Elle est essentiellement dédiée :

- Aux réunions, vins d'honneur, collations, et buffets-froid, et plats froids sans préparation de repas en amont.

Il est bien stipulé qu'aucune préparation de repas, de confection et de réchauffage de plats ne sera autorisée.

A titre exceptionnel, le service d'un repas avec des plats froids uniquement ou déjà prêts seront possibles dans cette salle ».

« Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite ».

Et « C) TARIF DE LOCATION »

Le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal est de :

1 journée d'occupation est de 8 h à 20 h

	VIN D'HONNEUR	1 JOUR (réunions, repas divers)	2 JOURS	CAUTION
TARIF	60 €	100 €	200 €	200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la salle des associations, tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE le Maire de le faire appliquer,

DIT que ces nouvelles règles entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

(Vote à l'unanimité)

36-RH: CREATION DE POSTE

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°58/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels (2023-2024),

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

-création d'1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (31/35éme)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la création du poste proposé,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

37-ACHAT DE BARRIÈRES POUR INTERDIRE L'ACCÈS DES VÉHICULES MOTORISES A CERTAINS CHEMINS FORESTIERS COMMUNAUX

Vu l'arrêté n°25/2023 portant interdiction de circulation de véhicules motorisés sur les chemins ruraux n°1 et 4 de la commune situés en forêt domaniale,

Afin d'empêcher les véhicules d'emprunter ces chemins, le maire propose d'acheter 10 barrières forestières en bois :

Il présente les deux devis qui correspondent le mieux aux besoins (notamment en termes de longueur nécessaire pour couvrir la largeur d'emprise des chemins) :

la SARL ASTRID SOLOGNE (à la Ferté St Aubin) : 2 983,34 € HT (3 580 € TTC)

ONF VEGETIS (à Quimperlé) : 5 863 € HT (7 035,60 € TTC)

La première société ne fournit pas le cadenas pompier et ne livre pas le matériel contrairement à la deuxième. Pour la SARL ASTRID SOLOGNE, la longueur maximum des barrières est de 5,50 mètres, pour ONF VEGETIS, elle est de 6 mètres et ses barrières sont équipées en plus d'un réflecteur. Les agents communaux seront chargés de poser les barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis de la société ONF VEGETIS pour l'installation de 10 barrières pour un montant global de 5 863 € HT (7 035,60 € TTC),

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que le dépense sera imputée sur le budget 2025.

(Vote à l'unanimité)

38-CIMETIERE: MODIFICATION DU PRIX DES CONCESSIONS

VU la délibération du 25 septembre 2007 fixant les montants d'achat des concessions funéraires et la délibération du 21 novembre 2017 modifiant les tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs suivants :

*concession trentenaire : 150 € *concession cinquantenaire : 200 €

CHARGE le Maire de faire appliquer les nouveaux tarifs.

(Vote à l'unanimité)

39-COMMERCES: REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 suivants et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code de Commerce,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu les délibérations n°40 du 28 juin 2023 et n°46 du 13 septembre 2023 autorisant le Maire à signer des autorisations d'occupation du domaine public et fixant le montant de la redevance,

Vu l'arrêté n°37/2023 octroyant une permission de voirie pour occupation du domaine public pour M. Hugo MATHIEU (les volailles cercottoises),

Vu les arrêtés n°53/2023 octroyant un permis de stationnement pour occupation du domaine public pour M. Michel TRESTARD (la Billig à roulettes), n°43/2023 pour Mme Nol-Mie PIERRELAS (Passion Exotic) et n°42/2023 pour M. Serge SIMOES (la boucherie du Bourg)

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public pour leur commerce respectif par Mme PIERRELAS pour la période du 20 juillet 2024 au 19 juillet 2025, par M. TRESTARD pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, par M. MATHIEU pour la période du 20 juillet 2024 au 19 juillet 2025 et par M. SIMOES pour la période du 20 juillet 2024 au 19 juillet 2025,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public est payée annuellement et qu'elle peut faire l'objet d'une révision à la fin de chaque période d'exploitation,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public est établie en fonction d'une valeur au m², en tenant compte de la surface occupée et du délai d'occupation, Les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant.

Les articles L. 2125-1 à L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques stipule que toute occupation ou utilisation du domaine public ... donne lieu au paiement d'une redevance.

CONSIDERANT que la jurisprudence précise que la redevance constitue en fait la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation. L'occupation privative du domaine public des collectivités territoriales est donc soumise à un principe général de non-gratuité.

Selon le Conseil d'État, la redevance est calculée en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du Domaine Public pour laquelle la permission est accordée mais aussi en fonction de l'avantage procuré par cette jouissance privative du Domaine Public,

CONSIDERANT que la redevance d'occupation du domaine public étant établie en tenant compte de la superficie occupée et de la durée d'occupation, la redevance due au titre d'une permission de voirie pour l'implantation d'un chalet de 16m² diffère de la redevance due au titre d'une autorisation de stationnement accordée à un commerçant pour une occupation par un véhicule commercial sur une durée variant entre 2 heures à 4 heures par semaine,

CONSIDERANT que le conseil municipal avait accordé à M. Thierry MATHIEU, par arrêté n°37/2023 en date du 22 juin 2023, une permission de voirie pour implanter, sur une propriété communale située rue Louise Dubel à Cercottes, un bâtiment de type chalet bois, d'une emprise au sol de 16m², destiné à accueillir une activité commerciale de distribution de produits fermiers par installation d'un distributeur comportant 50 casiers libre-service,

CONSIDERANT que pour la 1ère année d'exploitation de ce commerce, le conseil municipal avait fixé une redevance d'un montant symbolique afin de permettre l'installation de cette activité, avec projet de révision annuelle de son montant dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

VU les justificatifs présentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à :

- 80 €/mois pour M. MATHIEU sur la période du 20 juillet 2024 au 19 juillet 2025
- 15 €/mois pour M. TRESTARD sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- 15 €/mois pour Mme PIERRELAS sur la période du 20 juillet 2024 au 19 juillet 2025
- 15 €/mois pour SIMOES pour la période du 20 juillet 2024 au 19 juillet 2025

CHARGE le Maire de toutes les démarches administratives et financières pour l'exécution de la présente délibération.

(Vote à l'unanimité)

DIVERS

-M. BISSERIER fait un point sur l'état d'avancement des <u>travaux de remise en état de la nouvelle aire de jeux</u> qui est « inondée ».

M. CARRO et Mme DARVOY PEROT s'interrogent sur la qualité du travail effectué par AQUARELLE qui a vendu la structure (fond de forme mal fait d'où un problème de drainage, copeaux laissés dans l'eau d'où un pourrissement du bois).

Le devis de la société MARGUERITAT chargée des travaux de réfection s'élève à 9 458 € HT (11 349,60 € TTC). M. CARRO et Mme DARVOY PEROT sont d'avis que la société AQUARELLE prenne en charge une partie des travaux (démarches administratives, installation de chantier, balisage, retrait des copeaux et mise en stock, réglage du fond de forme, fourniture et pose de géotextile) pour un montant de 5 128 € HT (6 153,60 € TTC). Les dépenses restantes (tranchée avec drain agricole, regard collecteur béton, tranchée avec un PVC, regard béton) soit 4 330 € HT (5 196 € TTC) seraient partagées entre la commune (30%) et AQUARELLE (70%).

Il est proposé de conserver les copeaux abimés pour les réutiliser dans les massifs de fleurs de la commune.

- Le Maire propose aussi de déplacer l'aire de jeux ou de remettre de la terre autour mais ces solutions coûtent trop cher et sont peu fiable.
- -Le Maire informe les élus que les travaux de <u>réfection de voirie</u> doivent commencer le 7 octobre et durer un mois. A l'unanimité, les élus valident le devis de la société TPVL en charge des travaux d'un montant de 16 282 € HT (19 538,40 € TTC) pour la pose d'enrobé au niveau des entrées de maison rue de la Chaise. Ces travaux supplémentaires donneront lieu à un avenant.
- -Mme MOLLET rapporte que l'association de gym a constaté que la <u>salle polyvalente l'Orée des marronniers</u> n'avait pas été rendue <u>propre</u> après une location par des particuliers. M. ROY est chargé de faire établir un devis auprès d'une société de nettoyage pour une intervention (scène, WC et sol) tous les lundis suivant une location. Une autre solution serait d'augmenter le temps de travail des agents en charge du ménage.
- -Le Maire annonce que les agents des services techniques ont réceptionné la nouvelle épareuse.
- -M. ROY informe que le <u>poteau téléphonique</u> à l'angle du terrain de tennis est tombé. Orange s'engage à intervenir dans un délai d'un mois.
- -L'opération « <u>Octobre rose</u> » est lancée depuis le 1^{er} octobre. Les agents des services techniques ont décoré la mairie aux couleurs de la manifestation.
- -Mme VAILLANT indique que les anciennes <u>illuminations de Noël</u> seront réutilisées cette année et que la RD2020 sera à nouveau décorée.
- -Elle ajoute que le projet d'un graff dans le souterrain de la SNCF et sur le mur de tennis (à côté des terrains de tennis) sera réalisé en 2025.
- -Mme DUMINIL explique que, lors de l'assemblée générale de l'association <u>les « P'tits Cercottois »</u> deux nouvelles personnes sont entrées dans le bureau suite au départ du Président et de la trésorière. Mme DUMINIL regrette qu'il n'y ait pas assez de bénévoles pour pérenniser l'association.

- -Suite au départ du Président, le Maire déplore que personne ne souhaite reprendre l'activité du T<u>rail</u>.
- -Mme DUMINIL informe les élus qu'une <u>réunion sur les énergies renouvelables</u> (accompagnement des particuliers dans l'installation de panneaux photovoltaïques) est programmée, en partenariat avec le collectif du projet LIFE, le 16 novembre 2024 à la salle l'Orée des Marronniers.
- -Suite à l'interrogation de Mme TRESTARD, le Maire indique que la réunion de travail avec le <u>conseiller aux décideurs locaux</u> M. LEPAPE a du être repoussée.
- -Mme MOLLET souhaite faire publier dans le bulletin municipal les <u>zones de stationnement</u> autorisées dans la commune. Les élus proposent de faire de la prévention (flyers sur les véhicules mal stationnés) avant d'appeler les gendarmes à intervenir pour verbaliser les contrevenants.
- -M. EDRU relate la réunion du 19 septembre dernier avec M. Oudin du Département sur la sécurisation de la RD2020. Le projet a été déposé et validé par les services départementaux. M. EDRU se charge de faire chiffrer les travaux par une entreprise et de faire valider les montants par M. Oudin.
- -M. CARRO interroge le Maire sur le trappage des <u>chats errants</u>. Le Maire répond qu'un volontaire de Chevilly récupère actuellement les chatons puis que des cages seront installées pour attraper les adultes qui seront amenés chez le vétérinaire pour stérilisation et identification.
- Mme DARVOY PEROT informe les élus que <u>l'atelier de compostage</u> animé par le SIRTOMRA s'est tenu le 2 octobre 2024 avec la présence de 14 administrés.
- -Elle fait le point sur les dossiers litigieux d'urbanisme.

La séance est levée à 21 h 35.